

ERRATUM

TAUX DE SALAIRE ERRONÉ À LA CCQ

Charpentier-menuisier, spécialités poseur de fondations profondes et coffreur à béton

Montréal, le 4 mai 2016

Conformément aux conventions collectives, les nouveaux taux de salaires entraient en vigueur le 1^{er} mai 2016. Et comme chaque année, l'Association de la construction du Québec a produit des grilles de taux horaires suggérés afin de vous informer des taux de salaires pour l'ensemble des métiers et occupations.

Toutefois, la Direction des relations du travail de l'ACQ a constaté que l'onglet « salaire » sur le site de la CCQ comportait une erreur relativement au taux de salaires des spécialités de poseur de fondations profondes et de coffreur à béton. En effet, les taux horaires de ces spécialités devraient être les mêmes que le métier de charpentier-menuisier, ce qui n'est pas le cas sur le site de la CCQ. Puisque nous savons que beaucoup d'entre vous utilisent des logiciels de paies qui sont synchronisés avec le site de la CCQ, les taux utilisés par ces logiciels seront donc erronés et provoqueront des erreurs sur la paie des employés de ce métier. Nous vous suggérons donc de porter une attention particulière lorsque vous ferez vos prochaines paies.

Nous avons contacté la CCQ le 19 avril dernier, afin de l'informer de cette erreur et de lui demander d'apporter les corrections nécessaires le plus rapidement possible. La CCQ a reconnu qu'il y avait effectivement une erreur de taux et qu'elle allait procéder à une correction dans les prochaines semaines. Nous vous tiendrons informés des développements en cette matière.

Enfin, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant les taux de salaires qui doivent être utilisés :

CONVENTION COLLECTIVE SECTEUR INDUSTRIEL

ANNEXE « B »	Taux au 1^{er} mai 2016	
Métiers et spécialités	7 h à 19 h	19 h à 7 h
Charpentier-menuisier spécialités poseur de fondations profondes et coffreur à béton	37,51	38,52
Apprenti - période 1	22,51	23,11
Apprenti - période 2	26,26	26,96
Apprenti - période 3	31,88	32,74
ANNEXE « B-1 »	Taux au 1^{er} mai 2016	
Métiers et spécialités	7 h à 19 h	19 h à 7 h
Charpentier-menuisier spécialités poseur de fondations profondes et coffreur à béton	39,34	40,37
Apprenti - période 1	23,60	24,22
Apprenti - période 2	27,54	28,26
Apprenti - période 3	33,44	34,31

CONVENTION COLLECTIVE SECTEUR INDUSTRIEL

ANNEXE « B-2 »	Taux au 1 ^{er} mai 2016	
	Métiers et spécialités	7 h à 19 h
Charpentier-menuisier spécialités poseur de fondations profondes et coffreur à béton	40,26	41,27
Apprenti - période 1	24,16	24,76
Apprenti - période 2	28,18	28,89
Apprenti - période 3	34,22	35,08

CONVENTION COLLECTIVE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

ANNEXE « C »	Taux au 1 ^{er} mai 2016	
	Métiers et spécialités	7 h à 19 h
Charpentier-menuisier spécialités poseur de fondations profondes et coffreur à béton	37,51	38,52
Apprenti - période 1	22,51	23,11
Apprenti - période 2	26,26	26,96
Apprenti - période 3	31,88	32,74

ANNEXE « C-1 »	Taux au 1 ^{er} mai 2016	
	Métiers et spécialités	7 h à 19 h
Charpentier-menuisier spécialités poseur de fondations profondes et coffreur à béton	39,34	40,37
Apprenti - période 1	23,60	24,22
Apprenti - période 2	27,54	28,26
Apprenti - période 3	33,44	34,31

Si vous avez des questions, communiquez avec le conseiller en relations du travail de votre région.

acq.org

ACQ **RT**

Direction des relations du travail



ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

